

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune Les Deux Alpes

DÉCISION DU MAIRE N° 2025-044

COMMANDE PUBLIQUE – 1.1 – Marchés publics

OBJET : Décision d'attribution : AOO - marché de fourniture et installation d'une piscine éphémère pour l'été à Venosc village - montant total du marché : 851 970 € HT - durée 03 ans - sans allotissement

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-2 et R.2124-2 1° ;
Vu la délibération n° 2024-090 du 4 juin 2024 portant délégation de fonctions de l'assemblée délibérante à l'exécutif ;
Vu le lancement en date du 14 février 2025 d'une consultation en procédure formalisée pour la fourniture et l'installation d'une piscine éphémère pour l'été à Venosc village ;
Vu le rapport d'analyse des offres reçues et l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est tenue les 8 et 10 avril 2025 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le marché n° 2025-F-04_Fourniture et installation d'une piscine éphémère pour l'été à Venosc village à :

SUN ICE EVENTS
8 Rte du Belliole,
89150 Saint-Valérien
E-mail : sunicecontact@gmail.com
Tél : 06 73 86 11 65
Numéro de Siret : 823 774 401 000 17

Pour un montant de :

Tranche ferme pour l'été 2025 : 283 990 € HT soit 340 788 € TTC
Tranche optionnelle 1 pour l'été 2026 : 283 990 € HT soit 340 788 € TTC
Tranche optionnelle 2 pour l'été 2027 : 283 990 € HT soit 340 788 € TTC

Article 2 : Le présent marché est conclu pour une durée de 01 an renouvelable deux fois (tranches optionnelles) sur décision de la commune.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.
Ampliation adressée à Madame la préfète de l'Isère.

Les Deux Alpes, le 22 avril 2025
Par délégation du conseil municipal,
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

Le....., le Maire, Stéphane SAUVEBOIS